21 AVRIL 2022 - 07:02

ENTRÉE PAR EFFRACTION À LA FERME LES PORGREG EN DÉCEMBRE 2019

Onze activistes antispécistes reconnus coupables

Par: Le Courrier



Les activistes antispécistes avaient partagé des photos de leur coup d'éclat sur les réseaux sociaux. Photothèque | Le Courrier ©

Les onze activistes antispécistes associés à Direct Action Everywhere (DxE) qui avaient réussi à s'introduire par effraction dans la porcherie Les Porgreg de Saint-Hyacinthe, le 7 décembre 2019, ont été trouvés coupables des chefs d'accusation qui pesaient contre eux.

Le verdict a été rendu le 14 avril au palais de justice de Saint-Hyacinthe, par le juge Marco LaBrie de la Cour du Québec. Les militants véganes ont été reconnus coupables d'entrée par effraction dans le but de commettre un méfait et d'entrave au travail d'un policier.

Le juge a rejeté l'argumentaire provenant de la défense, qui plaidait pouvoir enfreindre la loi sur la base de la liberté d'expression et du droit de dénoncer les conditions des animaux. Le juge LaBrie a tranché que ce droit de manifester aurait pu être fait sans avoir à enfreindre la loi, dans un lieu public et non sur un terrain privé, comme à la porcherie Les Porgreg.

Même si la Couronne n'a pas été en mesure de démontrer hors de tout doute que les manifestants avaient causé des bris ou étaient directement responsables des maladies dont plusieurs animaux ont souffert après l'intrusion, les accusations d'entrée par effraction dans le but de commettre un méfait ont été retenues. Puisque les propriétaires de l'entreprise n'ont pas été en mesure de faire leur travail convenablement et que l'alimentation des animaux a été retardée, ce geste est considéré comme un méfait, selon le Code criminel.

Les sentences n'ont pas encore été dévoilées pour le moment. Quelques semaines sont encore nécessaires puisque les peines pourraient varier selon les individus. Mineur, un douzième activiste fait face aux mêmes chefs d'accusation devant la Chambre de la jeunesse.

RAPPEL DES FAITS

Le 7 décembre 2019 vers 4 h du matin, un groupe d'activistes s'est invité à la ferme Les Porgreg, sur le chemin du Rapide-Plat Sud à Saint-Hyacinthe, dans le but d'exposer le mauvais traitement réservé aux bêtes. Pendant près de sept heures, les manifestants ont entravé la liberté des propriétaires des lieux.

Des dizaines de militants véganes et antispécistes s'étaient présentés devant le palais de justice de Saint-Hyacinthe lors de l'acte d'accusation en janvier 2020. Ils s'étaient équipés de banderoles et de pancartes faisant la promotion des droits des animaux et dénonçant les conditions réservées aux animaux de ferme. D'ailleurs, la ferme Les Porgreg avait été visée dans plusieurs messages à l'époque.

La copropriétaire Josiane Grégoire avait affirmé à l'époque des événements, en point de presse, que la biosécurité de son cheptel avait été compromise par la présence des activistes. « Nos truies sont fiévreuses et malades. Depuis leur passage dans notre porcherie, notre taux de mortalité en maternité a considérablement augmenté », avait-elle affirmé.

Contactés par LE COURRIER, les propriétaires de la ferme Les Porgreg n'ont pas voulu émettre de commentaires à la suite du verdict.

Le Courrier
redaction@lecourrier.qc.ca

Consulter tous les articles de Le Courrier